

Charte Commission Internationale

Version de décembre 2024

Votée en Conseil d'Administration



CNSF

Collège National
des Sages-Femmes
de France

Objectif général

Initier et suivre les projets et actions permettant un lien entre le CNSF et les sages-femmes françaises et les sages-femmes d'autres pays, pour une meilleure représentation de la profession.

Objectifs spécifiques

- Assurer une représentation du CNSF dans les instances internationales représentant les sages-femmes (ICM, ICM Europe, EMA)
- Apporter l'expertise scientifique du CNSF aux politiques internationales en santé périnatale (Commission Européenne, OMS...)
- Contribuer au rayonnement des sages-femmes françaises dans les réseaux scientifiques et cliniques internationaux
- Développer des partenariats internationaux permettant de renforcer la profession de sage-femme en France, en Europe et dans le monde

Composition

- Elle est composée de membres titulaires et pourra être complétée par des membres consultatifs.
- Maximum 6 membres titulaires.
- Les membres titulaires doivent
 - être sages-femmes
 - être adhérent au CNSF à jour de leur cotisation
 - ne pas avoir un mandat en cours dans d'autres organisations nationales professionnelles
 - avoir un niveau d'anglais conversationnel.
- Des membres invités pourront être conviés à la commission en fonction des sujets à traiter.
- Les candidatures des membres titulaires seront validées par élection au sein du collège A du CA, les postes seront remis en jeu tous les 4 ans. Pour cette première édition, le mandat s'écoulera de janvier 2025 à juin 2029. Par la suite, le renouvellement se fera tous les 4 ans en juin.

La commission sera coordonnée par le ou la vice-président.e en charge des affaires internationales du CNSF. Cette personne assurera le lien entre la commission et les instances décisives du CNSF, à savoir le CA et le bureau. Le VP international du CNSF pourra être secondé par un.e chargé.e de mission, désigné.e en adéquation avec les statuts.

Expertise des Membres

- Représentation des modes d'exercices des sages-femmes variée.
- Expertise dans au moins un domaine ayant trait à l'international (scientifique, académique, clinique...)

Durée du Mandat

Renouvellement tous les 4 ans.

Réunions

Une réunion par mois, majoritairement en distanciel.

Processus de Prise de Décision

La commission n'a pas vocation à prendre des décisions. Sauf exception, le CA sera consulté avant les votes dans les instances.



La politique internationale doit être en accord avec les valeurs et la politique générale du CNSF.

Le bureau du CNSF se réserve, après discussion et conciliation, le droit de suspendre un membre de la commission qui exprimerait des décisions contraires et délétères par rapport à celles exprimées par le CA au préalable.

Responsabilités des Membres

- S'engager à participer à la vie de cette commission (relecture de documents, réponses aux questionnaires, mailing...) et à s'investir dans les projets initiés.
- S'engager à assister aux réunions. Prendre connaissance de l'ordre du jour en amont de chaque réunion. En cas d'absences répétées justifiées ou non (au moins 4 sur 1 an), le membre sera retiré de la commission et son poste vacant. Le CA pourra alors procéder à une nouvelle élection afin de pourvoir son poste.

Une personne référente sera identifiée au sein de la commission pour chaque axe de travail.

Les déplacements seront répartis pour l'année en fonction des disponibilités, des domaines d'expertise et des sujets d'investissement de chacun.

A prévoir au minimum un déplacement national ou international par an et par membre de la commission.

NB : Les engagements de déplacements déjà pris devront être assumés (billets nominatifs, logistique, disponibilité).

Financement

- Frais de déplacement pris en charge par le CNSF dans le respect du règlement intérieur de trésorerie.
- Les frais de passeport seront à la charge de chaque membre de la CI. Les frais de visa seront pris en charge par le CNSF sauf condition particulière*.
- Pour chaque événement, la participation d'une seule personne est prise en charge. La prise en charge d'une deuxième personne est à discuter au cas par cas et à valider par le bureau.

Communication

Des comptes-rendus seront rédigés et validés par l'ensemble de la commission avant d'être mis à disposition des membres du CA.

La commission se mettra en lien avec les autres commissions ou VP du CNSF en fonction de chaque dossier si nécessaire (pratique clinique, scientifique, communication...)

La commission se mettra en lien avec les organisations nationales professionnelles en fonction de chaque dossier si nécessaire.

